



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT SUPPRESSION ET NOMINATION DU MANDATAIRE
SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « CIMETIERE-ETAT CIVIL » DE BEAULIEU-
SUR-MER

N° : 24 1160

DATE D’AFFICHAGE : 29 NOV. 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et de recettes relevant des organismes publics,

Vu l’arrêté municipal n°000424 modifié du 18 avril 2000 modifié portant création de la régie de recettes « cimetière / état-civil »,

Vu l’avis conforme du régisseur en date du 22/10/2024,

Vu l’avis conforme du mandataire suppléant en date du 22/10/2024,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/11/2024,

Considérant le départ en retraite de Madame Catherine VUAGNOUX, agent municipal au sein du « pôle citoyen », mandataire suppléant de régie de recettes « cimetière-état-civil ».

Considérant qu’il convient, afin d’assurer le bon fonctionnement du service, de désigner un nouveau mandataire suppléant.

ARRÊTE

Article 1 – Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Catherine VUAGNOUX.

Article 2 : Monsieur Olivier CANE, adjoint administratif, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes « cimetière / état-civil » avec pour mission d’appliquer les dispositions prévues dans le présent arrêté et l’arrêté municipal n°000424 modifié du 18 avril 2000 modifié lors de ses suppléances de Madame Laurence VAILLANT, régisseur titulaire validé par une remise de service.



Article 3 : Madame Laurence VAILLANT, régisseuse titulaire, percevra une NBI et une indemnité de manquement des fonds publics en fonction de l'encaisse réalisée chaque année.

Article 4 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée au RIFSEEP et une bonification indiciaire si l'encaisse maximale de la régie le permet, au prorata de la suppléance.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, au prorata de sa suppléance, après remise de service, sont en charge, conformément à la réglementation en vigueur, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le mandataire suppléant, comme le régisseur titulaire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Lors de la gestion de la régie, le mandataire suppléant est tenu de présenter le registre comptable, les fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés lors de la suppléance.

Article 9 : Monsieur Le Maire, le Comptable public du SGC de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le 29 NOV. 2024



Le Maire,
Roger ROUX

Le régisseur titulaire,
Laurence VAILLANT

Le mandataire suppléant,
Olivier CANE